



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 441
Date :

Mis en ligne le : 06 JUL. 2023

Objet : Interdiction de stationner pour déménagement
Lieu : 2A avenue Jean Moulin
Durée : 28 juillet 2023
N° Acte : 6.1

06 JUL. 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 4 juillet 2023, de la société S&S Déménagement, sise 465 allée des Sardenas à 13680 Lançon-de-Provence, sollicitant l'autorisation de stationner 2 véhicules de 20 m³ sur trois emplacements, pour le déménagement de Monsieur GANDOLFO aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Deux camions de 20 m³ de la société S&S Déménagement sont autorisés à stationner devant le bâtiment 2A avenue Jean Moulin pour le déménagement de Monsieur GANDOLFO, le vendredi 28 juillet 2023, le temps strictement nécessaire au déménagement (voir plan en annexe).

Article 2

Sur les trois emplacements mentionnés à l'article 1, le stationnement reste interdit à tous les véhicules hormis ceux mentionnés à l'article 1.

Article 3

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mises en place par le permissionnaire 7 jours avant le déménagement et entretenus à ses frais.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



ANNEXE

